

Section 5.—Administration forestière

Sous-section 1.—Administration des forêts fédérales et provinciales*

Les gouvernements provinciaux possèdent et administrent la majeure partie des ressources forestières du Canada. Le gouvernement fédéral est responsable de l'administration de celles des territoires du Yukon et du Nord-Ouest ainsi que de celles d'autres terres fédérales comme les parcs nationaux et les stations d'expérimentation forestière. Quelque 97,000 milles carrés de forêts appartiennent à des particuliers ou des sociétés.

La ligne de conduite générale des gouvernements fédéral et provinciaux a été de disposer des forêts publiques en délivrant des permis de coupe plutôt qu'en les vendant. Grâce à ce régime, la Couronne conserve la propriété du sol et réglemente la coupe. Les gouvernements touchent un revenu sous forme de droits de coupe ordinaires et supplémentaires (*stumpage*) qui sont acquittés d'un coup ou au fur et à mesure de l'abatage; des loyers fonciers et des taxes de protection contre l'incendie sont perçus annuellement. Les gouvernements peuvent, à leur discrétion, reviser toutes ces impositions dont sont frappés le bois et le sol.

Les trois provinces Maritimes n'ont pas appliqué cette ligne de conduite autant que le reste du pays. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, presque toutes les forêts ont été aliénées et elles sont réparties en lopins qui sont surtout des boisés de ferme. En Nouvelle-Écosse, 73 p. 100 des forêts appartiennent à des particuliers; les propriétés de plus de 1,000 acres constituent plus de la moitié de ce pourcentage. Au Nouveau-Brunswick, la moitié appartiennent à des particuliers. Voici le pourcentage des forêts particulières dans les autres provinces: Terre-Neuve, 16; Québec, 6; Ontario, 8; Manitoba, 7; Saskatchewan, 7; Alberta, 7; et Colombie-Britannique, 4.

Les terres provinciales propres à la sylviculture sont réservées à la production forestière et chaque province a cessé presque entièrement d'aliéner les terres qui ne peuvent servir qu'à la production de bois.

Le gouvernement fédéral, les services forestiers des provinces ou les sociétés de pâte et papier et de bois emploient au Canada plus de 2,000 forestiers de profession. Le personnel fédéral se consacre presque uniquement aux recherches; celui des provinces s'occupe surtout de l'administration des terres forestières provinciales; celui de l'industrie privée, bien qu'il fasse un peu de recherches, s'occupe principalement de l'administration et de la protection des forêts.

Administration fédérale.—La loi sur les forêts du Canada autorise, en particulier, le maintien de stations d'expérimentation forestière et de laboratoires de produits forestiers, dont certains existent depuis plusieurs années. La loi autorise aussi l'octroi d'une aide aux provinces pour leur permettre d'améliorer l'administration de leurs forêts.

Les accords passés avec les provinces portent que le gouvernement fédéral doit payer aux provinces la moitié des frais que leur occasionne l'achèvement et le maintien de leur inventaire forestier au cours d'une période de cinq ans. Ils prévoient aussi le paiement aux provinces d'un montant de \$10 par milliers d'arbres plantés et de \$1 par acre ensemencée en terres de la Couronne inoccupées, à condition que les sommes consacrées au programme par la province elle-même soient égales ou supérieures au chiffre moyen des trois années antérieures. Le gouvernement fédéral convient aussi de verser à la province le cinquième de ses frais d'établissement et d'exploitation de nouvelles pépinières.

* L'Annuaire de 1954, pp. 469-477, renferme plus de renseignements.